

Aide-mémoire

Conditions d'admission Examens FPS

1 But

Le présent document présente les conditions d'admission pour les diplômes de formation professionnelle supérieure révisés et nouvellement créés de cheffe d'équipe construction / chef d'équipe construction, contremaître construction, conductrice de travaux / conducteur de travaux et entrepreneuse-construction / entrepreneur-construction. Les conditions d'admission sont définies dans le règlement d'examen et les directives. Les documents sont disponibles dans le shop de la SSE sous <https://shop.baumeister.swiss/>.

2 Vue d'ensemble des conditions d'admission à base des règlements d'examen

Le tableau indique, pour chaque titre, les exigences minimales en matière d'expérience professionnelle, exprimées en années, et la manière dont celle-ci doit être répartie en fonction des activités exercées, qui doivent être remplies au moment de l'inscription à l'examen. Il est bien sûr possible de disposer de plus d'expérience.

Diplôme officiel	Chef d'équipe construction		Contremaître construction			Conducteur de travaux		Entrepreneur-construction	
	CFC maçon / construction de voies de communication	Autres CFC / Tertiaire*	CFC maçon / construction de voies de communication	Autres CFC / maturité gymnasiale	Tertiaire*	tous les CFC / maturité gymnasiale	Tertiaire*	tous les CFC / maturité gymnasiale	Tertiaire*
Pratique professionnelle en années**									
Pratique professionnelle sur les chantiers du secteur principal de la construction*** en années	2	3	3	4	0	0	0	0	0
Pratique professionnelle en tant que chef d'équipe / contremaître en années	0	0	2	2	2	0	0	0	0
Pratique professionnelle dans le secteur de la construction*** en années	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Pratique professionnelle en tant que conducteur de travaux en années	0	0	0	0	0	2	2	3	3

Interprétations

***Diplôme du tertiaire** : diplôme d'examen professionnel, d'une école supérieure, d'examen professionnel supérieur, d'une haute école spécialisée ou d'une université (au moins niveau Bachelor).

****Nombre d'années** : calculé en mois à partir de l'obtention du titre ou du diplôme mentionné. Les années de formation ne sont donc pas prises en compte dans le calcul des années d'expérience. Un apprentissage supplémentaire dans le secteur principal de la construction est pris en compte à hauteur d'une année de pratique professionnelle pour les cheffes d'équipe construction / chefs d'équipe construction et les contremaîtres construction, et est entièrement pris en compte en tant qu'expérience professionnelle dans la construction pour les conductrices de travaux / conducteurs de travaux et les entrepreneuses-construction / entrepreneurs-construction.

*****Définitions** : est considérée comme pratique professionnelle dans le **secteur principal de la construction** une activité professionnelle dans le domaine du bâtiment, du génie civil, de la construction de voies de communication, du sciage d'édifices ou de la rénovation et de l'assainissement. Est considérée comme pratique professionnelle dans le **secteur de la construction** une activité professionnelle dans le secteur principal de la construction et le second œuvre ainsi que dans le domaine de la planification, des offices des travaux publics, de l'architecture et de la direction de travaux.

Cas particuliers et admissions spéciales « sur dossier »

La commission d'examen est compétente pour décider de l'admission « sur dossier ». Sont inclus les cas suivants :

- Reconnaissance des diplômes suisses non fédéraux
- Acceptation de justificatifs et d'attestations concernant des formations suivies et des prestations de travail
- Candidat/es sans formation achevée mais avec une expérience professionnelle pertinente
- Reconnaissance de l'expérience professionnelle à l'étranger
- Décision sur l'admission de candidats sans diplôme professionnel
- Dispense de certaines parties d'examen

Candidat-e-s titulaires de diplômes étrangers sont prié-e-s d'entreprendre les démarches suivantes à leurs frais

- Reconnaissance des titres et diplômes étrangers au moyen de l'évaluation de l'équivalence du SEFRI (pour de plus amples informations, voir ici : [Reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères \(admin.ch\)](#))

Candidat-e-s sans diplôme professionnel ou diplôme visant un EPS

- Les candidats sans formation achevée sont tenus soit de rattraper le CFC via l'article 32, soit d'obtenir un diplôme par le biais d'un examen professionnel (p. ex. chef d'équipe ou contremaître/contremaîtresse) avant de pouvoir être admis à l'examen professionnel supérieur de conducteur/conductrice de travaux (en tenant compte des conditions d'admission selon le règlement)

5 Contact et liens complémentaires

Le secrétariat des examens FPS de la SSE est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Hotline : +41 58 360 76 99, masterplan2030@baumeister.ch

Titre	Règlement d'examen	Directives
EP Chef d'équipe	https://shop.baumeister.swiss/shop/document_download.php?document=67046_R%C3%A8glement+dexamen_EP_Chef+d%C3%A9quipe+construction_singn%C3%A9_kompr.pdf	https://shop.baumeister.swiss/shop/document_download.php?document=Directives_EPS_Chef+d%27%C3%A9quipe+construction.pdf
EP Contremaître Construction	https://shop.baumeister.swiss/shop/document_download.php?document=230713_R%C3%A8glement+d%27examen+EP+Contrema%C3%AEtre+construction_nouveau%29.pdf	https://shop.baumeister.swiss/shop/document_download.php?document=230713_Directives_EP_Contrema%C3%AEtre+construction.pdf
EPS Conducteur de travaux	https://shop.baumeister.swiss/shop/document_download.php?document=R%C3%A8glement+d%27examen_EPS_Entrepreneur-construction.pdf	https://shop.baumeister.swiss/shop/document_download.php?document=Directive_EPS_Conducteur+de+travaux.pdf
EPS Entrepreneur-construction	https://shop.baumeister.swiss/shop/document_download.php?document=R%C3%A8glement+d%27examen_EPS_Entrepreneur-construction.pdf	https://shop.baumeister.swiss/shop/document_download.php?document=Directives_EPS_Entrepreneur-construction.pdf

Zurich, le 16 novembre 2023/ff